

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, l'ensemble des documents budgétaires seront disponibles sur le site internet de la commune et pourront être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

I. Le cadre réglementaire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année n+1, l'ordonnateur et le comptable public établissent **le Compte Financier Unique** du budget principal ainsi que les Comptes Financiers Uniques correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget principal des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. En vertu de l'article L 1612-12 et L1612-13 du CGCT, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

II. Le Compte Financier Unique

Le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU présente l'avantage de délivrer une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprimant les doublons entre le compte administratif et le compte de gestion ;

- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Sa confection s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pouvant servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes ;
- Sa confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne simplifie les procédures ;
- Des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le CFU comprend deux grandes sections :

- La section de fonctionnement, relative à la gestion courante ;
- La section d'investissement, retraçant les opérations modifiant le patrimoine.

Il constitue l'arrêté des comptes et remplace les votes intervenant auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Contrairement au budget qui doit être équilibré, le Compte Financier Unique met en évidence les écarts entre dépenses et recettes pour chaque section.

Il a été proposé au Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2026 d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, mais également d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

III. Rappel du contexte

Le budget principal 2025 a été voté par le conseil municipal en séance du 11 février 2025. Il a été établi sur les bases suivantes :

- De maîtriser, les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De maintenir le même niveau de fiscalité locale,
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels chaque fois que possible.

Une décision modificative a été votée en cours d'exercice budgétaire afin de procéder à des augmentations et virements de crédits budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement :

- Décision modificative n°1 votée en séance du 27 novembre 2025.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire et donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique donne notamment la possibilité d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

A ce titre, cinq décisions du maire en date des 13 juin, 10 juillet, 11 août, 3 septembre et 23 septembre 2025 ont permis des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire, la commune a procédé en 2022 au remboursement anticipé des 4 emprunts en cours (montant total du capital remboursé : 1 309 887,12 €). La commune est depuis totalement désendettée.

IV. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer la gestion des affaires courantes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées des charges d'entretien et de consommation des biens communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des salaires du personnel, des subventions versées aux associations.

		BUDGET 2025	REALISATIONS 2025
011	Charges à caractère général	933 103,31 €	879 116,76 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 451 270,00 €	1 406 726,93 €
023	Virement section investissement	1 066 742,65 €	
042	Opérations d'ordre	322 837,75 €	337 096,75 €
65	Autres charges de gestion courante	318 069,68 €	317 675,21 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges spécifiques	200,00 €	0,00 €
	TOTAL	4 092 223,39 €	2 940 615,65 €

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services proposés à la population (cantine, ALSH, animations, ...), aux loyers perçus, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

		BUDGET 2025	REALISATIONS 2025
042	Opérations d'ordre	100 000,00 €	99 873,65 €
013	Atténuations de charges	7 000,00 €	6 345,00 €
70	Produit des services, domaine, ventes diverses	238 300,00 €	250 233,68 €
73	Impôts et taxes	2 798 572,89 €	2 826 012,89 €
74	Dotations et participations	653 385,84 €	667 459,87 €
75	Autres produits de gestion courante	288 023,72 €	290 471,52 €
76	Produits financiers	48,93 €	48,93 €
77	Produits spécifiques	5 909,27 €	20 168,27 €
78	Reprise dépréciation actifs circulants	982,74 €	982,74 €
	TOTAL	4 092 223,39 €	4 161 596,55 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Pour mémoire, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'à 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Depuis 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les taux d'imposition de ces trois taxes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) ont été maintenu au même niveau de ceux fixés sur la période 2014 à 2024.

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB : 39,51 %** (Taux global qui se décompose de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties maintenu à 18,06 % additionné au taux départemental de 21,45 % soit 39,51 %).
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFNB : 65,33 %**
- **Taxe d'Habitations sur les Résidences Secondaires THRS : 16,30 %**

Le produit fiscal 2025 s'est élevé à 2 072 134,00 €

L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 400 283,53 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 297 022,00 €. La participation de la CAF au fonctionnement des services dédiés à la petite enfance et l'enfance s'est élevée à 262 299,88 €.

V. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel technique et informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : l'autofinancement, la taxe d'aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

1. Les dépenses d'investissement

		BUDGET 2025	REALISATIONS 2025
040	Opérations d'ordre	100 000,00 €	99 873,65 €
041	Opérations patrimoniales	1 483,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 600,00 €	650,00 €
204	Subventions d'équipement versées	41 285,59 €	28 157,42 €
20	Immobilisations incorporelles - Opérations	3 628 989,69 €	1 441 717,22 €*
21	Immobilisations corporelles - Opérations		
23	Immobilisations en cours - Opérations		
27	Autres immobilisations financières	500,00 €	500,00 €
	TOTAL	3 774 858,28 €	1 570 898,29 €

*Détail des opérations d'investissement 2025 au point VI

2. Les recettes d'investissement

		BUDGET 2025	REALISATIONS 2025
001	Solde d'exécution d'investissement	284 979,60 €	
021	Virement section fonctionnement	1 066 742,65 €	
040	Opérations d'ordre	322 837,75 €	337 096,75 €
041	Opérations patrimoniales	1 483,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	267 459,00 €	266 402,22 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 407 267,34 €	1 407 267,34 €
13	Subventions d'investissement	421 488,94 €	449 307,12 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 600,00 €	0,00 €
	TOTAL	3 774 858,28 €	2 460 073,43 €

Le chapitre 10 regroupe les recettes suivantes :

- FCTVA : 262 459,00 € (récupération de la TVA sur les investissements n-1)
- La taxe d'aménagement : 3 943,22 € (due par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme)
- Au chapitre 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 1 407 267,34 €

Le chapitre 13 regroupe les subventions d'investissement octroyées par les partenaires institutionnels pour le financement des projets communaux : 250 000 € au titre du FSC de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (aménagement cœur de ville, extension Pôle sportif), 70 640,24 € de l'Etat (extension Pôle Sportif), 36 000,00 € de la Région (extension Pôle Sportif), 92 666,88 € de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue Albert Camus.

VI. Les données synthétiques du budget

1. Résultats de l'exercice 2025

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	2 940 615,65 €
Recettes de l'exercice	4 161 596,55 €
Résultat de l'exercice	1 220 980,90 €
Résultat de clôture fonctionnement	1 220 980,90 €

SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent 2024 reporté sur 2025	284 979,60 €
Dépenses de l'exercice	1 570 898,29 €
Recettes de l'exercice	2 460 073,43 €
Résultat de l'exercice	889 175,14 €
Résultat de clôture investissement	1 174 154,74 €
	<i>R001</i>

Résultat global de l'exercice 2025	2 110 156,04 €
---	-----------------------

2. Etat de la dette

Néant

3. Détail des opérations d'investissement

OPERATIONS		BP + DM 2025	REALISATIONS
N°	Libellé		
258	Réserves foncières et immobilières	100 000,00 €	87 101,88 €
259	Informatisation des services	10 000,00 €	5 040,00 €
265	Acquisition divers matériel	26 193,20 €	24 927,58 €
273	Aménagement voirie	597 683,29 €	514 850,37 €
274	Aménagement cimetière	27 500,00 €	27 500,00 €
278	Aménagement terrain de sport et stade	80 926,74 €	79 821,10 €
282	Grosse réparation sur parc de véhicules	52 342,10 €	36 120,85 €
285	Aménagement école maternelle	20 000,00 €	10 994,85 €
287	Aménagement école élémentaire	100 000,00 €	99 118,38 €
317	Acquisition véhicules	200 650,00 €	197 286,79 €
325	Gros travaux sur bâtiments	120 000,00 €	119 707,13 €
329	Révision POS	18 516,80 €	18 316,80 €
352	Acquisition illuminations de Noël	13 700,00 €	11 172,93 €
366	Aménagement des Hauts de la Plaine	37 820,00 €	3 746,39 €
367	Démolition immeuble stationnement de surface	60 000,00 €	0,00 €
368	Campagne de ravalement de façades	6 000,00 €	0,00 €
370	Extension vidéoprotection	30 000,00 €	11 323,20 €
375	Galerie citoyenne	10 000,00 €	0,00 €
390	Création d'un plan d'eau	1 920 175,86 €	44 252,30 €
391	Travaux éclairage public	10 000,00 €	7 682,21 €
392	Aménagement des espaces verts	100 000,00 €	55 380,00 €
396	Caméras nomade	87 481,70 €	87 374,46 €
TOTAL OPERATIONS		3 628 989,69 €	1 441 717,22 €

4. Etat des crédits de report

RESTE A REALISER - SECTION INVESTISSEMENT	
Reste à réaliser dépenses investissement 2025	1 001 689,83 €
Reste à réaliser recettes investissement 2025	64 848,70 €

BESOIN NET D'INVESTISSEMENT	0,00 €
------------------------------------	---------------

RESULTAT 2025 A REPORTER SUR 2026	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	100 000,00 €
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	<u>1 120 980,90 €</u>
TOTAL	1 220 980,90 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Opération	RAR
259	21838	259	1 573,21 €
259- Informatisation des services			1 573,21 €
265	2188	265	950,46 €
265 - Acquisition divers matériels			950,46 €
273	2188	273	4 668,00 €
273	2315	273	7 205,46 €
273 - Aménagement de voirie			11 873,46 €
282	2315	282	2 134,82 €
282 - Grosse réparation sur parc véhicule			2 134,82 €
366	2315	366	16 560,00 €
366 - Aménagement des hauts de la plaine			16 560,00 €
367	2313	367	16 188,00 €
367- Démolition et amgt stationnement surface			16 188,00 €
390	2315	390	951 423,72 €
390 - Création d'un plan d'eau			951 423,72 €
391	2315	391	986,16 €
391 – Eclairage public			986,16 €
TOTAL			1 001 689,83 €

RECETTES INVESTISSEMENT

13	1321	287	20 667,00 €
13	1326	285	4 181,70 €
13	13251	387	40 000,00 €
13 - Subventions d'investissement			64 848,70 €
TOTAL			64 848,70 €